

# en direct... de la chambre

Lettre d'information des agriculteurs du Lot-et-Garonne - Décembre 2009 n°32



Avec la participation  
du CASDAR

Edito « **En Direct...** »

## Spécial Plan d'Urgence en faveur de l'Agriculture : comment en bénéficier ?

### « Il faut battre le fer tant qu'il est chaud »

Nous faisons face aujourd'hui à la plus grave crise agricole depuis trente ans, et toutes nos filières sont touchées par une baisse de revenus. Les agriculteurs ne peuvent plus vivre décemment de leur métier. Face à cette situation, le Président de la République a proposé un plan d'urgence, annonçant une batterie de mesures en faveur de tous les agriculteurs. Bien que ces dernières nous paraissent insuffisantes face à l'ampleur de cette crise sans précédent, il est de notre devoir de vous informer le plus précisément sur vos droits. Ainsi, La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, en collaboration avec vos centres de gestion comptable, se mobilise pour vous assurer le bénéfice de vos droits. Chaque jour, vous travaillez sans relâche pour assurer aux hommes leur besoin le plus vital, celui de se nourrir. Chaque jour, vous rendez cet immense service à la nation. Aussi, il est légitime que vous puissiez compter sur elle quand la conjoncture agricole est défavorable. N'ayez pas peur, demandez et remplissez les formulaires car il n'y a aucune honte à percevoir des aides qui vous sont dues. Ce sont vos droits ! La Chambre d'Agriculture et le service Entreprise, vous accompagneront dans vos démarches et vous guideront afin que chacun puisse s'en sortir le plus rapidement possible.

Michel de Lapeyrière, Président  
de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

#### en direct... de la chambre d'agriculture

est édité par Publications Agricoles, 51, rue Albert Camus BP 131 F - 47004  
Agen cedex - Tél. 05 53 77 83 70 - ISSN : 1265-5600 - Directeur de  
Publication : M. de Lapeyrière - Rédaction : F. Marcati - Impression : IGS  
Agen - Tél. 05 53 48 20 30 - Dépôt légal 2218 - N°32 - Décembre 2009

### Liste des mesures

Ces mesures s'appliquent uniquement pour  
l'année 2010

- Mesure 1 A : les prêts de consolidation
- Mesure 1 B : Les prêts de reconstitution de fonds de roulement
- Mesure 2 : Le Fonds d'Allègement des Charges Financières : FAC
- Mesure 3 : les prises en charge de cotisations des salariés agricoles dues à la MSA
- Mesure 4 : l'accompagnement des exploitations en difficulté économique AGRI DIFF
- Mesures 5 : les autres mesures d'allègement de charges
  - l'allègement de la Taxe sur le Foncier Non Bâti,
  - le Remboursement de la TIPP et TICGN pour l'année 2009,
  - le remboursement de 75% de la taxe carbone.

Le mot du Président de L'APRED  
Serge Bousquet Cassagne :

« Pour une fois,  
faites des dossiers »

# 5 mesures = 5 aides à votre portée - N'h

Ce plan rassemble des outils qui s'adaptent aux difficultés particulières de chacun. Tout d'abord des prêts de reconstitution de dispositifs d'allègement de charges financières et sociales : une prise en charge d'intérêts, un examen spécifique. Pour toutes les mesures, la transparence des GAEC joue.

## Mesure 1 : Les Prêts de consolidation et de reconstitution du Fonds de Roulement

| Mesures                      | 1 A. Les prêts de consolidation<br>(Circulaire 2009-3117)  | 1 B. Les prêts de reconstitution<br>de Fonds de Roulement : trésorerie<br>(Circulaire 2009-3118)   |
|------------------------------|--|--|
| <b>Qu'est-ce que c'est ?</b> | <p>Cette mesure vous permettra de demander un financement, d'un montant calculé sur la base de vos annuités (Capital + Intérêts d'emprunt Long et Moyen Terme, hors foncier) remboursées au cours de l'année 2010. Le prêt de consolidation ne pourra dépasser un montant maximum de 30 000 euros, sur une durée comprise entre 2 à 5 ans avec un taux de 1,5 % dans le cas général et de 1% pour les Jeunes Agriculteurs avec la possibilité d'un différé de remboursement de 1 an.</p> <p>La prise en charge des intérêts d'emprunt par l'Etat doit entrer dans le seuil des 15 000 euros d'aides à ne pas dépasser.</p> | <p>Ce dispositif contribuera à la reconstitution de la trésorerie de votre entreprise agricole. Il s'agit d'un prêt d'une durée de 2 à 5 ans, avec une possibilité d'un différé de 1 an supplémentaire, pour lequel l'Etat prendra en charge des intérêts à hauteur de 1,5 points pour le cas général et 2 points pour les Jeunes Agriculteurs. En revanche, la prise en charge partielle de l'Etat intervient pour un financement ne dépassant pas les 30 000 euros de capital emprunté. Votre organisme bancaire, concernant cette mesure, ne doit pas vous proposer un taux supérieur à 3 %, ni vous facturer des frais de dossier.</p> |
| <b>Pour Qui ?</b>            | <ul style="list-style-type: none"><li>- Tous les agriculteurs (à titre individuel ou sociétaire) au Réel, calculez votre ratio : Annuités (toutes les annuités LMT professionnelles) / Excédent Brut d'Exploitation (EBE) qui doit être supérieur à 60 %</li><li>- Les agriculteurs au Forfait, Calculez votre ratio : Annuités / Chiffre d'Affaires qui doit être supérieur à 40 %</li></ul>  | <p>Pour tous les agriculteurs.</p> <p>Il n'y a pas de critères économiques d'accès particuliers.</p>   |
| <b>Comment faire ?</b>       | <p>Les critères d'accès se calculent à partir de la dernière comptabilité ou d'un prévisionnel. Le formulaire est à votre disposition à la Chambre d'Agriculture, DDEA et les banques. Après l'avoir complété, il est à déposer dans votre organisme bancaire (qui transmettra ensuite à la DDEA).</p>   | <p>Vous devez vous adresser directement à votre banque. Votre demande sera examinée et étudiée par l'organisme bancaire, elle appréciera la pertinence du financement, notamment votre besoin en trésorerie.</p> <p>Pour les producteurs de lait : si vous avez déjà sollicité ou obtenu un prêt de reconstitution de fonds de roulement, vous pouvez également bénéficier de cette aide. C'est votre banque qui vous fera remplir un formulaire. De plus, le taux du prêt sera ramené à 0% grâce à une participation du Conseil Régional d'Aquitaine. Complétez un formulaire spécifique disponible auprès de votre banque.</p>           |
| <b>Attention : Quand ?</b>   | <p>Demande à faire avant le 30 avril 2010 auprès de votre banque.</p>  | <p>Demande à effectuer avant la fin du mois de février 2010 auprès de votre banque.</p>  |

# N'hésitez pas à les requérir !

attribution de fonds de roulement et des prêts bonifiés de consolidation. Mais également une série de mesures pour les agriculteurs qui sont en situation difficile, et des allègements de charges sociales.

## Mesure 2. Le Fonds d'Allègement des Charges Financières (Circulaire 2009-3116) - FAC

### Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide correspond à une prise en charge des intérêts d'emprunts professionnels, hors foncier, d'une durée supérieure à 24 mois. Cette prise en charge d'intérêts s'applique aux intérêts des prêts de l'année 2010. L'aide est plafonnée à 50% de l'échéance annuelle (capital + intérêts) des prêts éligibles (cité ci-dessus), en sachant que le montant de la prise en charge ne peut pas dépasser le montant des intérêts pour l'année civile 2010.

### Pour Qui ?

Les agriculteurs au Réel : avoir au moins une baisse de 10 % de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)

Les agriculteurs au Forfait : avoir au moins une baisse de 5% du chiffre d'affaires.

Les agriculteurs et les sociétés dont plus de 50% du capital est détenu par un

exploitant agricole à titre principal sont concernés par cette mesure. Dans le cas où vous souhaitez demander l'aide, à titre individuel et sociétaire, il conviendra de compléter deux dossiers.

### Comment faire ?

Vous devez vous adresser à la DDEA pour connaître les critères précis d'attribution de cette aide et retirer un formulaire de demande. Ce formulaire doit être signé par le bénéficiaire et comporte :

- les données nécessaires à l'instruction de la demande,

- une (ou plusieurs) extraction (s) de l'annuité détaillée par prêt et certifiée par le cachet de l'établissement de crédit,

- un RIB.

L'aide sera directement versée par FranceAgriMer. Pour compléter ce dossier, il conviendra de récupérer une attestation de votre comptable, établissant la baisse de l'EBE ou du chiffre d'affaires. La priorité

sera donnée aux Jeunes Agriculteurs et aux récents investisseurs. L'administration pourra le cas échéant, rajouter des critères complémentaires pour déterminer un ordre de priorité. Dispositif entrant dans le seuil des 15 000 euros d'aide à ne pas dépasser.

Attention : cette mesure n'est pas cumulable avec le prêt de consolidation. Chaque cas est différent : n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour en discuter. Les dossiers sont examinés au cas par cas par le Comité de Gestion Départemental du Plan d'Urgence. Le critère d'acceptation des dossiers sera le taux d'endettement, lequel sera fonction du nombre de demandes et de l'enveloppe départementale.

### Attention : Quand ?

Les demandes doivent être déposées à la DDEA avant le 28 février 2010.

## Mesure 3 : les prises en charge de cotisations des salariés agricoles dues à la MSA ( Circulaire 2009-1526)

### Qu'est-ce que c'est ?

Ces prises en charge portent sur les cotisations impayées dues, au titre des années antérieures, ou bien sur les cotisations dues au titre de l'année en cours, à l'exclusion des pénalités et majorations de retard. Néanmoins, les employeurs ayant fait l'effort de régler les cotisations sociales dues au titre de l'année en cours au détriment d'autres créances, ne seront pas exclus.

### Pour Qui ?

Cette mesure concerne toutes les entreprises agricoles (individuelles et sociétaires) embauchant des salariés, à durée déterminée ou indéterminée, et

est destinée à prendre en charge « les cotisations sociales patronales ». Les groupements d'employeurs pourront également bénéficier de ce dispositif.

### Comment faire ?

Les demandeurs devront attester et justifier de leurs difficultés, notamment en produisant par exemple des factures impayées, relances.... Ces prises en charge peuvent être accompagnées d'un échéancier de paiement pour la part des cotisations restantes. D'autre part, il est possible sur certaines cotisations, de mettre en place des échéanciers de paiement d'une durée de 3 ans. Le montant de l'aide sera décidé par le Comité de Gestion Départemental en

fonction du montant de l'enveloppe de 1 077 000 euros attribuée au Lot-et-Garonne. Il étudiera l'ensemble des demandes et décidera au cas par cas de leur éligibilité. 1 800 euros est le montant maximum d'aide par Equivalent Temps Plein. Dispositif entrant dans le seuil des 15 000 euros d'aide à ne pas dépasser. L'aide octroyée pourra venir en déduction de l'appel de cotisation du 15 février 2010.

### Attention : Quand ?

Le formulaire est à compléter et à retourner à la Caisse MSA, avant le 31 décembre 2009 avec une tolérance jusqu'au 10 janvier 2010. Faites votre demande au plus vite.

## Mesure 4 : l'accompagnement des exploitations en difficulté économique : AGRI DIFF

### Qu'est ce que c'est ?

C'est une étude globale de l'entreprise agricole permettant de prendre en considération toutes les difficultés auxquelles l'agriculteur fait face. A l'issue de cet audit, vous pourrez bénéficier d'une prise en charge partielle de vos intérêts d'emprunts long et moyen terme hors foncier. (hors plafond des 15 000 euros)

### Pour Qui ?

Tous les exploitants agricoles de plus de 5 années d'activité ayant un endettement bancaire.

### Comment faire ?

Contactez dès à présent le Service Entreprise de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne :  
Benoît Bergé au 05 53 77 83 18

## Mesures 5 : les Autres Mesures d'allègement de charges

### 1. L'allègement de la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Examen au cas par cas par la Direction des Services Fiscaux. Demande écrite à formuler dès à présent auprès de ces services selon votre lieu de résidence à :

- **Agen** : Centre des Finances Publiques Cité Administrative Lacuée r René Bonnat 47921 Agen cedex 9

- **Marmande** : Centre des Impôts fonciers 4 r Sallefranque BP 318 47208 Marmande cedex

- **Villeneuve/lot** : Service des Impôts des Particuliers (SIP) Chemin de Velours 47308 Villeneuve sur lot cedex

- **Tonneins** : Services des Impôts des Particuliers (SIP) 16 av François Mitterrand 47400 Tonneins

### 2. Le Remboursement de la TIPP et TICGN

Dépôt des demandes à la Trésorerie Générale. L'instruction des dossiers est répartie entre la DDEA et la Trésorerie Générale. **Trésorerie Générale de Lot-et-Garonne - 1 pl Jacobins 47000 AGEN**

### 3. Le remboursement de 75% de la taxe carbone

Procédure analogue aux TIPP et TICGN.

## Rappel des organismes référents du plan :

### - Votre banque

### - La MSA

1 quai Docteur Calabet 47913 AGEN CEDEX 9

N° à tarif spécial : 0 811 65 47 00  
Mail : contact.msa47@msa47.msa.fr

### - La DDEA

1722 av Colmar 47916 AGEN CEDEX 9

Tel: 05 53 69 33 33 / Mail : ddea-47@equipement-agriculture.gouv.fr

### - La Banque de France

35 bd République 47916 AGEN CEDEX 9

Tel: 05 53 69 54 54

### - Votre Centre de Gestion

## Médiateur :

Si votre dossier de prêt est refusé, saisissez le médiateur du crédit de la Banque de France sur le site internet : [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr) ou appelez la Chambre d'Agriculture : Benoît Bergé au 05 53 77 83 18

## Contacts Chambre d'Agriculture

Service Entreprise Secrétariat : 05 53 77 83 18

Didier Sol 05 53 77 83 18 [didier.sol@lot-et-garonne.chambagri.fr](mailto:didier.sol@lot-et-garonne.chambagri.fr)

Benoît Bergé 05.53.77.83.20 [benoit.berge@lot-et-garonne.chambagri.fr](mailto:benoit.berge@lot-et-garonne.chambagri.fr)

Julien Frehel 05.53.77.83.34 [julien.frehel@lot-et-garonne.chambagri.fr](mailto:julien.frehel@lot-et-garonne.chambagri.fr)

Gaëtane Vassal 05.53.77.83.53 [gaetane.vassal@lot-et-garonne.chambagri.fr](mailto:gaetane.vassal@lot-et-garonne.chambagri.fr)

Vous pouvez télécharger les formulaires et consulter les circulaires sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture [www.lot-et-garonne.chambagri.fr](http://www.lot-et-garonne.chambagri.fr)

## Journée d'Information Coaching

Rencontrez les coaches de la Chambre d'Agriculture lors d'un rendez-vous gratuit d'1h30

le vendredi 15 janvier 2009 :

- à Agen, rencontrez Stéphanie Fabry, coach

- à Marmande, rencontrez Didier Sol, coach

- Sainte-Livrade, rencontrez Nathalie Rivière, coach

Pour prendre rendez-vous contactez le Service Entreprise de la Chambre d'Agriculture au 05 53 77 83 18.